



Accès aux soins de santé des personnes en situation de séjour précaire

Novembre 2016

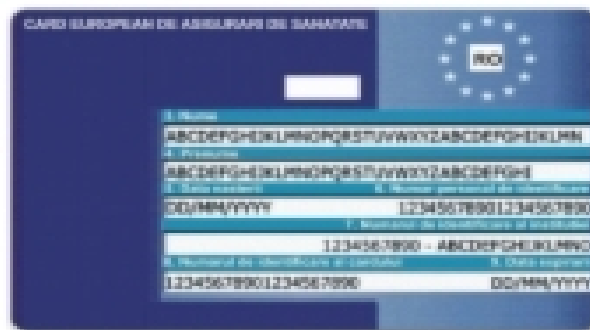
Contenu de la présentation

- Assurance maladie d'un pays membre de l'UE
- Assurance maladie en Belgique
- Fedasil
- CPAS
 - Aide Médicale Urgente (AMU)
- Autres assurances, tiers payant...?

Assurance maladie d'un pays membre de l'UE

Carte Européenne d'Assurance Maladie > Preuve d'assurabilité

- ✓ en cas d'oubli ou de perte, un certificat de remplacement peut être envoyé
- ✓ Pour plus d'info/contact :
 - L'organisme assureur du pays EU
 - La CAAMI
 - Les mutualités en Belgique



Assurance maladie d'un pays membre de l'UE

Soins non programmés

- ✓ **Hospitalisation** : L'hôpital demande l'intervention de l'assurance du pays d'origine
- ✓ **Ambulatoire** : le patient paie d'abord. Remboursement possible via l'assurance du pays EU ou via une mutualité belge

(tarif belge > Ticket modérateur à charge du patient)

Soins programmés (= motif de votre séjour en Belgique)

- ✓ **Hospitalisation** : avec autorisation préalable > *tarif belge* (normalement pas de remboursement possible sans accord préalable du pays d'origine)
- ✓ **Ambulatoire** : remboursement possible conformément *au tarif et aux conditions du pays d'origine*

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Affiliation

- ✓ En tant que titulaire
- ✓ En tant que personne à charge d'un titulaire

Ouverture du droit

- ✓ Règle générale
1^{er} jour du trimestre au cours duquel la qualité est acquise
- ✓ Particularités
Etudiant, résident (RN), MENA : 1^{er} jour du trimestre de la demande
Personne à charge : jour où la qualité de personne à charge a été acquise

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Maintien du droit

! L'AMI ne s'arrête pas directement en cas de perte de droit (ex. perte du statut de séjour).

Elle continue à couvrir la personne au moins jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a pris fin.

Organismes assureurs

✓ Les mutualités (mutuelles) :

- Assurance maladie obligatoire
- assurance complémentaire (obligatoire depuis 2012 - cotisation de +/- 9€/mois)
- assurances facultatives (ex. assurance hospitalisation, dentaire...)

✓ Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité (CAAMI) :

- Assurance maladie obligatoire

Assurance maladie en Belgique (AMI)

Cartes

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plus d'octroi de nouvelles cartes SIS. Les infos seront automatiquement transférées sur la carte d'identité électronique belge.

Pour les personnes sans carte d'identité électronique belge: carte ISI+ ???



Assurance maladie en Belgique (AMI)

En tant que titulaire

- ✓ **Emploi** > salarié (emploi 'blanc') ou indépendant

Preuve : attestation de sujétion à la sécurité sociale.

(Pour les indépendants : sous la condition suspensive, soit du paiement de la 1^{ère} cotisation sociale, soit de l'obtention de la dispense de cette cotisation)

- ✓ **Résident** > sur base du titre de séjour

Carte électronique: A, B, C, D, E, E+, F, F+, H et annexe 15 à certaines conditions (cfr instructions de l'INAMI du 24.11.2014)

Cotisations jusqu'à 697,79€/trimestre (1^{er} trim. 2016) – exemptions (ou réductions) possibles

Assurance maladie en Belgique (AMI)

En tant que titulaire

- ✓ **Etudiant** > enseignement supérieur de jour dans un établissement agréé
Preuve : Certificat d'étude
Cotisation : 59,15€/trim. (1^{er} trim. 2016)
- ✓ **Mineur Etrangers Non Accompagné (MENA)**
Preuve : être reconnu MENA + condition de scolarité
! Droit à l'intervention majorée
Pas de cotisation pour l'assurance maladie obligatoire

Assurance maladie en Belgique (AMI)

En tant que personne à charge

✓ Cohabitant

Inscription au registre national à la même adresse que le titulaire - Revenu < 2388,34€/trim. (2^{ème} trim. 2016)

! Impossible si :

- l'ayant droit cohabite avec son/sa conjoint(e)
- Une autre personne est déjà inscrite à charge *en tant que cohabitant*

✓ Conjoint (cohabitant)

Acte de mariage + inscription au registre à la même adresse que le titulaire - 2388,34€/trim. (2^{ème} trim. 2016)

- En attendant une adaptation des données du registre national suite à la cohabitation, une preuve que la demande d'inscription a bien été faite à la commune peut être acceptée. (circ. du 19 janvier 2016 > ex. de preuves : annexe 19 ou 19ter, A.I., annexe 15 ou 15bis)

Assurance maladie en Belgique (AMI)

- ✓ **Ascendant (cohabitant)** > parents ou grands-parents

Inscription au registre national à la même adresse que le titulaire - Revenu < 2388,34€/trim. (2^{ème} trim. 2016)

- ✓ **Enfant ou jeune (> 25 ans)**

- **A charge du parent**

> acte de naissance ou d'adoption (la cohabitation n'est pas exigée)

- **A charge du conjoint du parent, d'un grand-parent ou du conjoint d'un grand-parent**

A charge pour cause d'obligation alimentaire si le jeune a l'intention de s'établir en Belgique

> la cohabitation devra dans les deux cas être prouvée. En l'absence d'inscription au registre > **preuves alternatives** soumises au service de contrôle administratif de l'INAMI



Fedasil

- ✓ Loi Accueil : *accompagnement médical nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine*
- ✓ C'est au médecin de déterminer si les besoins médicaux répondent à cette définition
- ✓ Nomenclature INAMI + exceptions (annexe de l'AR du 9 avril 2007)

En pratique > dépend du lieu obligatoire d'inscription (code 207)

- ✓ Centre d'accueil collectif > médecin du centre ou renvoi vers médecin extérieur
- ✓ Initiative d'accueil individuelle > cfr procédure de l'organisateur : CPAS ou VwV/CIRE (ou partenaires)
- ✓ DA qui ne séjourne pas dans un centre + code 207 'no-show' (ou WSP) > Cellule frais médicaux
- ✓ DA sans code 207 (exceptionnel) > en principe droit à l'aide sociale du CPAS de leur lieu de séjour habituel

CPAS

Loi organique des CPAS – 8 juillet 1976

- ✓ **Aide sociale** : Art. 1 : “Toute personne a droit à l’aide sociale nécessaire pour lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.”
- ✓ **Aide Médicale Urgente (AMU)** : Art. 57§2 : “Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, la mission du centre public d'action sociale se limite à : 1° l'octroi de l'aide médicale urgente, à l'égard d'un étranger qui séjourne illégalement dans le Royaume;...” ...

Remarques préliminaires

- ✓ Obligation du CPAS d’affilier à l’AMI si possible (aide résiduaire!).
- ✓ Si AMI, possibilité parfois d’intervention pour le ticket modérateur.

CPAS - AMU

Aide médicale urgente aux personnes en séjour illégal (A.R. du 12 décembre 1996)

Que couvre cette réglementation de paiement

- ✓ Soins préventifs + curatifs
- ✓ Ambulatoire + hospitalisation
- ✓ Soins urgents? > il incombe au médecin de déterminer si des soins médicaux sont nécessaires pour préserver l'intégrité physique et mentale de la personne (consultations chez un généraliste, spécialiste, examens, médicaments...)
 - Rem. : Le SPP IS n'intervient que pour les soins qui ont un n° de nomenclature. Les CPAS peuvent intervenir sur fonds propres pour les soins non couverts par la nomenclature INAMI

CPAS - AMU

Conditions d'accès

- ✓ L'intéressé doit résider illégalement sur le territoire (où être concerné par l'art. 57 quinquies)
- ✓ Il doit être en état de besoin
- ✓ Un médecin doit certifier qu'il s'agit d'une AMU (pour les soins hospitaliers, formulaire standard obligatoire)

Procédure

- ✓ S'adresser si possible au CPAS de son lieu de résidence avant les soins.
Exceptionnellement (si une personne n'est pas en mesure de contacter le CPAS) le service social d'un hôpital peut introduire une demande au nom du patient (!
procuration)
- ✓ LE CPAS doit enregistrer la demande et effectuer une enquête sociale (vérification de la compétence et des conditions)
- ✓ Décision dans les 30 jours qui suivent l'introduction de la demande

CPAS - AMU

Décision

- ✓ Décision négative ou absence de décision : recours possible dans les 3 mois devant le tribunal du travail
- ✓ Décision positive :
 - Soins hors hôpital > souvent réquisitoire ou carte médicale
 - Soins en hôpital > document d'info et décision encodée dans base de données MEDIPRIMA (max. 3 mois)

Paieement des soins

- ✓ Facture hors hôpital > facturation au CPAS qui demande ensuite un remboursement au SPP IS
- ✓ Facture hôpital (hospitalisation et ambulatoire) > facturation électronique à la CAAMI (MEDIPRIMA)

Autres assurances, tiers payant... ?

Assurances

- ✓ Assurances maladies, assurances voyages, assurances scolaires, assurances communales, accident de travail...

Tierce personne ou assurance de celle-ci

- ✓ Assurance familiale responsabilité civile...

Garant (visa)

- ✓ Prise en charge pour les frais de santé, de séjour et de rapatriement pour une durée de généralement 2 ans (étudiant = durée des études)

Débiteurs d'aliments

- ✓ parents, enfants, conjoint(e)

Medimmigrant

Public cible : les personnes en séjour illégal ou précaire et les professionnels qui les accompagnent

Région Bruxelles-Capitale

Thématique :

- ✓ L'accès aux soins de santé
- ✓ Le séjour pour raisons médicales + le soutien médical en cas de retour volontaire
- ✓ Les droits sociaux des personnes malades

Info (FR-NL) :

- ✓ Site Internet
- ✓ e-mail
- ✓ Permanences téléphoniques

www.medimmigrant.be

info@medimmigrant.be

02/ 274 14 33-34

lundi, jeudi et vendredi : 10h – 13h

mardi : 14h – 18h